

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1997**DELIBERATION N° 97/06/198**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION « COMITE DU JUMELAGE »**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1611-4,

VU le code des communes, et notamment l'article R 212-10,

CONSIDERANT que l'association « Comité du Jumelage », dans le cadre de son trentième anniversaire, va organiser un déplacement à Mendig les 18, 19, 20 et 21 septembre 1997,

VU l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPREZ + pouvoir, Mme MERY, M. PICARD + pouvoir, Mme GREMILLON),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30.000 F au Comité du Jumelage,

DIT que suite à la décision modificative n° 1 du 30 juin 1997, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 2, sous-fonction 26, nature 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifie exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 9 juillet 1997 et de la publication
le 8 juillet 1997
Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE**09 JUIL. 1997****SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE ÉVRY**